

INFO-TRI : Obligation de signalétique sur les emballages.

➤ L'Info-Tri qu'est-ce que c'est ?

La loi AGEC concernant la nouvelle signalétique info-tri est entrée en vigueur le 01/01/2022.

Cette dernière a pour **objectif de simplifier les consignes** sur les emballages, favoriser la démarche de tri par les consommateurs et permettre ainsi le recyclage des déchets.

Les producteurs et entreprises responsables de la mise sur le marché de produits sont désormais tenus de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits. C'est ce qu'on appelle la Responsabilité Elargie au Producteur (REP).

Pour cela, des entreprises, appelées éco-organismes, sont présentes pour organiser cette filière. Ce sont des sociétés à but non lucratif, agréées par l'État, dont la mission est de collecter les contributions des entreprises productrices de déchets pour financer le développement du recyclage et agir en faveur de la réduction des déchets à la source.

Les trois éco-organismes en charge des emballages ménagers sont :

- ADELPHE
- CITEO
- LEKO

Tous savoir sur les Info-Tri !

Qui est concerné ?

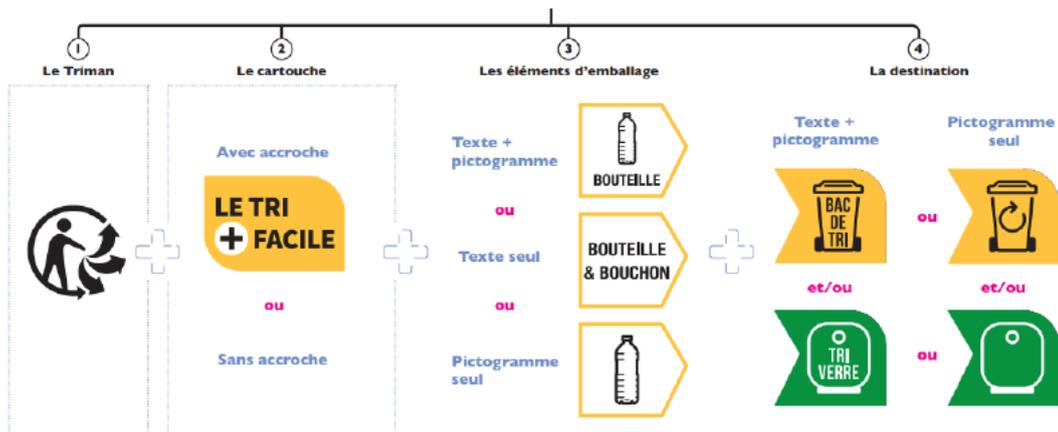
- Les producteurs fermiers,
- Les points de vente collectifs et autres magasins qui distribuent des sacs de caisse, des sacs pour prendre des aliments en vrac, des boîtes, des barquettes, du papier d'emballage...

Quelle présentation pour l'info-tri ?

Depuis, le 9 mars 2023, tous les emballages doivent porter les consignes de tri de ce type :



L'info-tri est composé de 4 éléments :



A noter :

Sont optionnels :

- Le cartouche ;
- Les mentions telle que « séparer les éléments avant de trier », qui peuvent apparaitre sous le cartouche.



Il est possible que l'info-tri:

- Soit monochrome,
- Soit aux couleurs « officielles » jaune pour les emballages hors verre, vert pour le verre.
- Soit orienté verticalement ou horizontalement.



Quelles sont les obligations pour les producteurs ?

1. Adhérer à l'un des 3 éco-organismes (cotisation),
2. Apposer sur ses emballages la nouvelle info-tri (étiquette)
(Les stocks d'emballages fabriqués avant septembre 2022 et achetés avant mars 2023 peuvent encore être écoulés),
3. Déclarer ses déchets de l'année antérieure : la déclaration se fait en janvier / février et permet le calcul de la cotisation.

Il existe trois modalités de calcul, selon le nombre de produits emballés (UVC) vendus par an :

Le forfait 80 € Moins de 10 000 UVC par an Pas de détail à déclarer	La déclaration sectorielle Un tarif par famille de produits	La déclaration par UVC Détail des poids des matériaux
---	---	---

Exception et cas particuliers :

- **Les boissons en contenant en verre ne sont pas concernées** par cette obligation d'étiquetage (mais les cartons, caisses en bois, bag-in-box, ... le sont).
- Il existe une **dérogation pour les petites surfaces** d'emballages :
 - Surface du plus grand des côtés < 10 cm² : la signalétique info-tri (Triman + consignes de tri) peut-être portée sur un support dématérialisé (ex : site internet de l'entreprise).
 - Surface du plus grand des côtés entre 10 et 20 cm² : obligation d'apposer le Triman mais les consignes peuvent être dématérialisées.
- Emballages **cylindriques ou sphériques : dématérialisation totale** possible pour une surface < 20 cm² ; dématérialisation uniquement des consignes de tri pour les surfaces entre 20 et 40 cm².

Où se procurer la charte graphique de l'info-tri ?

La charte graphique est définie par l'ADEME (taille, police...). Il existe plusieurs présentations possibles des consignes de tri.

Les modèles ainsi que les fichiers graphiques sont fournis par l'éco-organisme auprès duquel le producteur s'acquitte de l'éco-contribution pour les emballages ménagers qu'il met sur le marché.

Pour plus d'informations :

Rendez-vous sur le site de l'un des éco-organismes :

- ADELPHE - <https://www.adelphe.fr/>
- CITEO (ex éco-emballage) - <https://www.citeo.com/>
- LEKO - <https://www.leko-organisme.fr/>

INFO-TRI : Obligation de signalétique sur les emballages.

Dernière mise à jour : Mars 2024

▼ Contact

Jean-Pierre SAUVAGE –
Conseiller spécialisé en production fermière
Chambre d'agriculture de la Loire
43 avenue Raimond –BP 40050
42272 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ CEDEX
Tél 04 77 92 12 12

Noémie BERTHET –
Conseillère spécialisée dans commercialisation des produits fermiers
Chambre d'agriculture de la Loire
43 avenue Raimond –BP 40050
42272 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ CEDEX
Tél 04 77 92 12 12